

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 novembre 2022

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la Convocation : 17/11/2022
Date d'affichage : 17/11/2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- Laure DUCHAMP -GAUTHIER
Laurent- Jean GRANGER- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Nathalie MARECHAL- - Marylin MOUTET-
Daniel PEYROL- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD.

Excusés : Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)- Véronique AUGIZEAU- Céline POIRRIER- Alexandra CHABANIS.

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2022-089 : Délibération relative à l'attribution de la convention de participation prévoyance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme s'est proposé de réaliser pour le compte de ses communes membres cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département.

Ainsi, lors de sa séance du 14 mai 2019, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans cette démarche.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Vu la Délibération n° 2019-085 du 10 décembre 2019 autorisant la signature de la convention et fixant le montant de la participation communale,

Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Prévoyance : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire

Lors de ce Conseil, les élus s'étaient prononcés notamment sur le montant de la participation communale fixée à 20 € maximum par agent selon les garanties choisies par les agents et dans la limite du montant de l'adhésion si ce dernier est inférieur au montant proposé par la Commune, sachant que l'agent conserve le libre choix d'adhérer ou pas.

Or, le prestataire lors d'un courrier reçu le 14 novembre dernier a porté à connaissance aux adhérents une augmentation importante de ses conditions tarifaires et du réajustement des taux de cotisation.

La participation communale à ces contrats avait été déterminée à 50% de la cotisation moyenne des cotisations des agents. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la même base de calcul avec les nouvelles cotisations ce qui reviendrait à modifier la participation communale et à retenir le montant de 29, 60 € maximum et toujours dans la limite du montant de l'adhésion si ce dernier est inférieur au montant proposé par la Commune. A noter que l'agent conserve le droit de résilier le contrat ou de modifier les garanties jusqu'au 15 décembre prochain.

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :

- de **verser** la participation financière telle que mentionnée ci-dessus ;
- de **prévoir** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles

*POUR : 15
CONTRE : 0*

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS

Maire





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune d'Allan

Utilisateur : DEFOSSE Valérie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_101
Date de la décision :	2022-11-22 00:00:00+01
Objet :	Modification de la participation communale des agents au contrat de prévoyance
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P. T.
Identifiant unique :	026-212600050-20221122-2022_101-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
026-212600050-20221122-2022_101-DE-1-1_0.xml	text/xml	896
Nom original :		
2022-089 Modification participation communale contrat de prévoyance.pdf	application/pdf	240345
Nom métier :		
99_DE-026-212600050-20221122-2022_101-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	240345

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2022 à 08h37min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 novembre 2022 à 08h37min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2022 à 08h37min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 novembre 2022 à 08h37min43s	Reçu par le MI le 2022-11-24

